



Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 13 septembre 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-8-6-5

Service instructeur

DEVI - Service de l'Environnement et de
l'Agriculture

Service consulté

Service juridique

SOUTIEN AUX ACTIONS MENÉES PAR LA CHAMBRE D AGRICULTURE ALSACE CONVENTION ANNUELLE 2019

Résumé : Le partenariat existant depuis 1997 entre le Conseil départemental et la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) a permis de réaliser de nombreux plans d'actions en matière de développement agricole local. Il vous est proposé de poursuivre ce soutien à la CAA (montant maximal de 340 000 €) pour la mise en œuvre de projets correspondant aux orientations du Conseil départemental en matière d'agroenvironnement. Il vous est également proposé de valider et de m'autoriser à signer la convention figurant en annexe.

Le Conseil départemental soutient la Chambre d'Agriculture Alsace (CAA) depuis 1997 dans le cadre d'une convention, afin d'accompagner la politique agricole départementale sur tout le territoire haut-rhinois.

La convention annuelle 2019 (figurant en annexe) précise les nouvelles modalités et les projets de ce partenariat.

Les opérations envisagées dans cette convention répondent aux enjeux poursuivis par le Département du Haut-Rhin à savoir :

- la protection de l'environnement,
- le développement durable,
- la solidarité territoriale,
- la mise en place d'une restauration scolaire de qualité dans les collèges,
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- la lutte contre l'effet de serre par la maîtrise et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la lutte contre l'érosion des sols,

- l'adaptation au changement climatique,
- l'éducation populaire,
- l'action sociale et le développement social.

Dans ce cadre, la Chambre d'Agriculture Alsace met en œuvre :

- un accompagnement territorial en cohérence avec les besoins locaux des collectivités, des habitants et de la restauration collective issus de la démarche GERPLAN ;
- des animations en faveur des filières de proximité de qualité ;
- des opérations collectives à l'échelle des bassins versants visant la protection de la ressource en eau, la préservation de la biodiversité et la lutte contre l'érosion des sols ;
- des conseils aux agriculteurs pour un changement de leurs pratiques pour un environnement préservé ;
- un accompagnement des agriculteurs pour l'amélioration agroenvironnementale de leurs prairies suite à la sécheresse de 2018 (soutien spécifique du Département en 2019) ;
- des expérimentations sur les cultures fourragères et la valorisation de la biomasse dans un objectif de préservation des ressources naturelles et d'adaptation au changement climatique ;
- un accompagnement spécifique, en lien avec le Département, à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA selon les besoins de main d'œuvre des agriculteurs.

Le tableau détaillé de ces actions et leur coût figurent en annexe du projet de convention joint au présent rapport. La somme des aides retenues s'élèverait au maximum à 340 000 €.

Pour information, cette convention a fait l'objet d'un avis favorable de la commission thématique de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 10 mai dernier.

En conclusion, je vous propose :

- d'approuver la convention 2019 de subventionnement avec la CAA figurant en annexe au rapport,
- d'attribuer une subvention maximum de 340 000 € à la CAA pour les actions conventionnées au titre de 2019,
- de m'autoriser à signer la convention précitée avec la CAA.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme C741 au Chapitre 65 Fonction 928 Nature 65738.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT